**Titre de la présentation :** Quel droit d’accès aux espaces de l’eau récréative ? Le cas des rives des grands lacs périalpins (Annecy, Bourget, Léman)

**Nom :** Nikolli

**Prénom :** Alice

**Titre de la thèse :** Les rives des grands lacs périalpins, des espaces publics ? Le « droit au lac » face aux restrictions d'accès aux rives lacustres (Annecy, Bourget, Léman, Côme)

**Discipline(s) :** Géographie

**Directeurs de thèse :** Christophe Gauchon, Lionel Laslaz

**Financement de la thèse :** Contrat doctoral ENS de Lyon

**Date d’inscription en thèse :** Septembre 2016

**Organismes et adresses (mails) :** Laboratoire EDYTEM (UMR 5204) – Université Savoie Mont Blanc – [alice.nikolli@univ-smb.fr](mailto:alice.nikolli@univ-smb.fr)

**Format de présentation**

Communication orale (15 minutes)

Poster (format A0)

« Ma thèse en trois images  et 180 secondes » (3 minutes)

**Résumé**

Les espaces de l’eau sont de plus en plus investis à des fins récréatives, alors même qu’ils ont par ailleurs d’autres fonctions, ce qui entraîne une conflictualité d’usages et des volontés antagonistes d’appropriation. Les rives des grands lacs périalpins ne dérogent pas à cette règle, puisqu’elles font à la fois l’objet d’une importante privatisation résidentielle et d’une forte demande d’accès pour les pratiques récréatives. Cette communication propose une réflexion sur le droit d’accès aux espaces de l’eau récréative, dans le cadre d’un travail doctoral qui interroge le caractère d’espace public des rives lacustres et le problème public qui s’est construit localement autour de la question de l’accès au lac à partir de la fin du XIXe s. La méthode mobilisée allie enquête qualitative (entretiens, littérature grise, archives) et travail cartographique (confrontation du cadastre et des observations de terrain). Les résultats mettent en lumière la difficile acceptation sociale des restrictions d’accès aux espaces de l’eau, et la conflictualité qu’elles alimentent, du fait de la présomption d’espace public dont les fronts d’eau font l’objet dans la société.

**Mots-Clés**

Eau récréative ; droit d’accès ; privatisation littorale ; problème public ; grands lacs périalpins.

*Pour les communications orales (15 minutes) 4 pages*

# Contexte

Les espaces de l’eau constituent des espaces particulièrement attractifs, en particulier pour les pratiques récréatives et touristiques (Evrard *et al.*, 2015), et ils se trouvent largement investis par les politiques d’aménagement visant à améliorer le cadre de vie et l’image des villes, notamment dans le cadre de la concurrence métropolitaine (Gravari-Barbas et Jacquot, 2016). Au-delà de ce simple constat, la littérature a montré, dans les sociétés occidentales, le rôle de l’eau et des « espaces bleus » dans le bien-être et la réduction du stress (Völker et Kistemann, 2013 ; Smith *et al.*, 2016). L’eau, dont le caractère de ressource vitale n’est plus à démontrer, constitue donc également une ressource récréative et touristique majeure, contribuant au bien-être de la société urbaine. Or, comme toute ressource – par définition valorisée, et donc convoitée – l’appropriation des espaces de l’eau récréative fait l’objet d’une concurrence, qui s’exprime en particulier dans la privatisation des fronts d’eau, espaces stratégiques de mise en contact entre l’usager·-ère et l’élément aquatique. Cette privatisation des fronts d’eau, liée à des établissements touristiques (hôtels, « plages privées », etc.) ou à des implantations résidentielles (villégiature, quartiers fermés et sécurisés, etc.), est régulièrement identifiée dans la littérature depuis les années 1970, mais n’a que très rarement fait l’objet de travaux spécifiques, et encore moins dans le cas des littoraux lacustres (Closier, 2010 ; Hoffer, 2013 ; Ruegg et Hedayatifard, 2018).

# presentation du travail doctoral

L’objectif de ce travail doctoral est donc d’interroger ce processus de privatisation des fronts d’eau, et la tension qu’il entretient avec la présomption d’espace public dont ces espaces font l’objet dans la société, à partir du cas des rives des grands lacs périalpins.

## Terrains d’étude

Les terrains retenus sont le lac d’Annecy (FR), le lac du Bourget (FR) et le lac Léman (CH/FR). Ces lacs font l’objet d’une forte demande d’accès pour les pratiques récréatives et touristiques, laquelle exerce une pression notable sur les espaces accessibles et aménagés à cet effet, en particulier à la belle saison (forte fréquentation, congestion routière, etc.). Car si ces lacs relèvent tous du domaine public, ce n’est pas le cas de leurs rives, lesquelles peuvent très bien, au-delà du niveau des plus hautes eaux, se trouver en mains privées. Aussi le littoral de ces lacs a-t-il fait l’objet d’une importante privatisation, héritée de la mise en tourisme qui débute au tournant des XIXe s. et XXe s. Ces espaces privatifs de bord de lac sont au cœur de représentations ambivalentes, entre fascination et réprobation de ce qui est perçu comme un privilège (vivre « les pieds dans l’eau »), et alimentent des débats récurrents.

## Objectifs de recherche

Il s’agit donc d’analyser les rapports de conflictualité qui se nouent autour de l’appropriation de ces espaces socialement très valorisés et convoités pour les aménités paysagères et récréatives qu’ils offrent et de poser la question du droit d’accès, pour le plus grand nombre, à ces espaces de mise en contact avec l’eau lacustre. À l’aune de l’horizon conceptuel du « droit au lac », déclinaison du célèbre « droit à la ville » d’Henri Lefebvre (1968), la thèse s’articule autour d’une double entrée par l’espace public – au sens matériel d’espace librement accessible à tou·te·s (Dessouroux, 2003) – et par le problème public – au sens de situation posant problème dans la société, désignée et décrite dans des arènes publiques par les acteurs et les actrices qui se sentent concerné·es, en vue de la résoudre (Cefaï, 1996). À partir de cette double entrée, il s’agit d’explorer les causes, les formes et les conséquences du processus de publicisation/privatisation, dans son acception matérielle (processus affectant l’espace) et dans son acception socio-politique (construction du problème public).

## Méthodologie

La méthodologie mise en œuvre combine (i) des observations systématiques de terrain, (ii) une cartographie exhaustive des littoraux lacustres étudiés en fonction de leur statut foncier (cadastre) et des modalités empiriques d’accès observables sur le terrain, (iii) une campagne d’entretiens semi-directifs avec les institutions et les associations concernées par la question (96 entretiens traités de manière qualitative par analyse de contenu), (iv) une revue générale de la littérature grise, des textes juridiques et de la presse locale, (v) un sondage aux archives, focalisé sur un moment clé du processus de privatisation (fin XIXe s.-début XXe s.) pour les cas de la rive française du Léman et du lac d’Annecy, (vi) une campagne exploratoire d’entretiens directifs avec les usagers·ères des lacs (48 entretiens).

# resultats

## Etat des lieux de la privatisation des rives

Les résultats confirment le constat, régulièrement évoqué dans la littérature grise et dans la presse locale, que ces littoraux lacustres sont largement privatisés, mais ils mettent néanmoins en lumière des différences notables d’un terrain à un autre. Le lac du Bourget apparaît ainsi largement moins privatisé (bien qu’il reste difficile d’accès) que le lac d’Annecy et le Léman, en particulier dans sa partie genevoise. Cette privatisation prend des formes variables : villas « pieds dans l’eau », plages publiques payantes, établissements hôteliers ou clubs nautiques disposant d’un accès exclusif au lac. S’y ajoutent des espaces inaccessibles du fait de zonages de protection de l’environnement qui interdisent toute fréquentation, mais qui restent rares.

## Quelle acceptation sociale des restrictions d’accès ?

Ces différents types de restriction d’accès font l’objet d’une inégale acceptation sociale (Laslaz *et al.*, 2014). Là où les interdictions liées à la protection de l’environnement semblent faire l’unanimité dans les discours – ce qui ne veut pas dire qu’elles soient toujours respectées –, les autres restrictions d’accès sont davantage remises en cause. Ce sont ainsi les espaces privés et résidentiels qui cristallisent les critiques, tandis que les occupations touristiques filtrant les accès sur une base marchande sont considérées comme plus justifiées et font donc l’objet de discours plus modérés. Les arguments mobilisés sont relatifs à la réprobation de l’appropriation privative et/ou marchande d’un espace lacustre considéré comme « naturel », et donc comme éminemment « public ».

## Des rapports de force déséquilibrés qui alimentent un problème public durable

Les entretiens menés, la revue de la littérature grise et de la presse locale attestent la sensibilité de la société locale à la question de l’appropriation privative des rives lacustres. On identifie ainsi, dès la fin du XIXe s., la constitution d’un problème public autour de l’accès public aux rives lacustres. Les premières tentatives juridiques ou administratives pour assurer le libre accès des piéton·nes remontent aux années 1860, et sont donc parfaitement contemporaines du processus de privatisation lui-même. À rebours de certains discours qui cherchent à délégitimer la revendication d’un accès élargi en la présentant comme récente, on constate dans les archives que les pouvoirs publics locaux ont eu très tôt conscience de la fermeture du rivage qu’était en train d’opérer la construction de villas « pieds dans l’eau », et ont tenté de s’y opposer, mais sans succès face au capital social, politique et juridique des propriétaires à qui ils avaient affaire.

Si la privatisation continue au XXe s., les efforts de publicisation s’affirment eux aussi, avec toute une série de politiques publiques qui sont mises en place pour tenter une « reconquête » des rives. Les outils d’aménagement, et en particulier d’acquisition foncière, visant à assurer l’accès public aux rives sont nombreux, mais s’avèrent d’une utilité très limitée face à des prix fonciers fort élevés et à un manque de volonté politique important, relevant même, dans certains cas, du conflit d’intérêts.

Dans ce contexte de quasi-immobilisme, des revendications associatives s’affirment depuis le début des années 2000 pour réclamer une application rigoureuse de la loi, et mobilisent l’argument juridique des servitudes de passage pour réclamer un cheminement continu au plus près de l’eau. Elles font face à une forte opposition, émanant aussi bien des groupements de défense des propriétaires que d’une partie du monde de la protection de l’environnement, qui considère l’accès public comme une nuisance pour la biodiversité, et en particulier pour la tranquillité de l’avifaune.

Cette communication se propose donc d’interroger la construction sociale et politique d’un droit d’accès aux espaces de l’eau récréative, à partir de l’analyse des conflits pour l’appropriation des rives lacustres.

# Bibliographie

Cefaï, D. 1996. La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques, *Réseaux*, 14, 75, pp. 43‑66.

Closier, D. 2010. *La terre et la mer, les enjeux de la limite : France, littoral atlantique, XIX-XXe siècle*, Thèse de doctorat, EHESS, 471 p.

Dessouroux, C. 2003. La diversité des processus de privatisation de l’espace public dans les villes européennes, *BELGEO*, 1, pp. 21‑46.

Evrard, B., Féménias, D. et Sirost, O. 2015. « Les usages récréatifs de l’eau ». In Euzen, A., Jeandel, C. et Mosseri, R. (dir.), *L’eau à découvert*, Paris, CNRS éditions, pp. 192‑193.

Gravari-Barbas, M. et Jacquot, S. 2016. Les espaces fluviaux des métropoles européennes. Perspectives de (re)conquête à des fins récréatives, *Espaces*, 333, pp. 20‑24.

Hoffer, O. 2013. *Quand le littoral se ferme. Quelle gouvernance de l’accès et des usages de l’interface littorale dans les agglomérations d’Auckland, de Nouméa et de Port-Vila ?*, Thèse de doctorat en géographie, Université de la Réunion, 410 p.

Laslaz, L., Gauchon, C., Duval, M. et Héritier, S. (dir.). 2014. *Les espaces protégés : entre conflits et acceptation*, Paris, Belin, 431 p.

Lefebvre, H. 1968. *Le droit à la ville*, Paris, Anthropos, 164 p.

Ruegg, J. et Hedayatifard, M. 2018. Private Property Rules and Planning Laws regulating Public Access to Shorelines. An Iranian and Swiss Comparative Analysis based on a Legal Geography perspective, *Annual Planning, Law, and Property Rights (PLRP) Conference*, Novi Sad, 20 février 2018.

Smith, M., Puczkó, L., Michalkó, G., Kiss, K. et Sziva, I. 2016. Balkan wellbeing and health tourism study, rapport de recherche, Metropolitan University, Budapest, 293 p.

Völker, S. et Kistemann, T. 2013. “I’m always entirely happy when I’m here!” Urban blue enhancing human health and well-being in Cologne and Düsseldorf, Germany, *Social Science & Medicine*, 78, pp. 113‑124.